

Chers Parents,

La date de rentrée est fixée au Lundi 4 septembre 2023

Vous recevrez **début juillet**, via école directe, la circulaire d'information de la rentrée.
En attendant, je vous souhaite à tous de passer un bon été.

A bientôt !

L. DAVID

Chef d'établissement

LISTE DES FOURNITURES PERSONNELLES POUR L'ANNEE 2023/2024
--

CE2

Fiche de renseignements de couleur verte qui a été transmise début juillet

2 trousses

1 trousse ou sac congélation zippé pour stocker le matériel en réserve en classe

1 stylo plume, 1 effaceur (**facultatif**)

4 stylos à **bille** (1 noir, 1 rouge, 1 bleu, 1 vert)

1 paire de ciseaux (bonne qualité)

1 chemise cartonnée à rabats et élastiques **bleue**

2 porte-vues (**80 vues**) de couleur différente obligatoire 80 vues

2 crayons de bois

2 crayons porte- mines

1 gomme blanche

1 règle en **plastique** graduée de 1 à 30 cm d'1 seul côté (**non flexible**)

1 taille crayon deux trous **avec réserve**

12 feutres

12 crayons de couleur

1 ardoise type velleda double face, un chiffon et 4 crayons velleda ou crayon woody

2 surligneurs de couleurs différentes (**dont un jaune**)

4 bâtons de colle blanche

1 agenda : 1 jour = 1 page, s'ouvrant à plat comme un cahier (éviter ceux écrits en anglais)

2 boîtes de mouchoirs en papier (matériel collectif)

1 gourde

1 cartable de taille suffisante pour ranger un grand classeur (21 x 29.7 cm) de préférence sans roulettes

1 sous-main sera à prévoir pour les enfants de la classe d'Aurélie (la semaine de la rentrée)

Important : La fantaisie du matériel scolaire ne garantit pas la qualité. Soyez vigilant, merci.

Tout le matériel scolaire (y compris les crayons) doit être marqué au nom de l'enfant.

- Aucune autre fourniture ne doit être apportée à la rentrée.
- Aucun objet gadget ne sera accepté à l'école.
- Ces fournitures personnelles devront être vérifiées quand les trousses reviennent à la maison et le matériel remplacé si besoin, chaque enfant devant avoir son matériel personnel en bon état pour le travail scolaire.

« Tout matériel fourni par l'école doit être remplacé par la famille, s'il est perdu ou détérioré. »